



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE :

- Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze,
- Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit

CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2022-2024

CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2022/2024

Convention signée entre

L'Etat représenté par Madame la Préfète
du Gard,

Le Conseil départemental du Gard,
représenté par sa Présidente,

Habitat du Gard
représenté par son Directeur Général,

Grand Delta Habitat
représenté par son Directeur Général,

Un toit pour tous
représenté par son Directeur Général,

La Communauté d'Agglomération du Gard
Rhodanien, représentée par son Président,

La ville de Bagnols-sur-Cèze,
représentée par Monsieur le Maire,

La ville de Pont-Saint-Esprit,
représentée par Madame la Maire,

Le conseil citoyen de Bagnols-sur-Cèze,

Le conseil citoyen de Pont-Saint-Esprit,

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION – 2022/2024

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

... 2022

La Préfète du Gard,

**La Présidente du Conseil
Départemental du Gard,**

**Le Président de la
Communauté
d'Agglomération du Gard
Rhodanien,**

Marie-Françoise Lecaillon

**Françoise Laurent-
Perrigot**

Jean-Christian Rey

**Le Maire de Bagnols-sur-
Cèze,**

**La Maire de Pont-Saint-
Esprit,**

**Le Directeur Général Habitat
du Gard,**

Jean-Yves Chapelet

Claire Lapeyronie

Stéphane Cabrié

**Le Directeur Général un toit
pour tous,**

**Le Directeur Général Grand
Delta Habitat,**

**Le Conseil Citoyen de
Bagnols-sur-Cèze,**

Jean-Marie GARABÉDIAN

Xavier SORDELET

**Le Conseil Citoyen de Pont-
Saint-Esprit**

SOMMAIRE

EXPOSE :.....	4
ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA DEMARCHE ENGAGEE ET DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 – LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE.....	8
THEME 1 – Adaptation des conditions de gestion sur l’ensemble des bâtiments.....	9
THEME 2 – Aménagement des espaces extérieurs	14
THEME 3 – Tranquillité et sécurité des habitants	17
THEME 4 – Animation de la vie locale et implication des habitants	19
ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA GUSP.....	20
1. La construction d’un dispositif de coordination des acteurs	20
2. Définition des indicateurs.....	22
ARTICLE 4 – SYNTHESE DES ACTIONS ET DES CHAMPS DE COMPÉTENCES.....	24
ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION.....	27
ANNEXES	28

EXPOSE :

La présente Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) s'applique dans les quartiers des **Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien à Pont-Saint-Esprit**, conformément aux périmètres fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 et dans le cadre de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La Convention GUSP s'inscrit par ailleurs dans les engagements déjà pris au titre de la Politique de la Ville (Contrat de Ville). Elle concerne toutes les actions qui visent à améliorer le cadre de vie des habitants. Elle constitue également le document de référence concernant les financements des actions par l'exonération de la TFPB (la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Le Quartier Prioritaire de Bagnols-Sur-Cèze :

Le quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze fait partie des **sites classés d'intérêt régional** par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et à ce titre bénéficie d'une opération de réhabilitation.

Cet engagement auprès de l'ANRU précise l'obligation de réaliser une Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les six mois à compter de la signature du projet de rénovation urbaine à l'ANRU. Cette convention concernera également les périmètres Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet figurant dans le zonage du quartier politique de la ville mais non pris en compte dans le périmètre ANRU.

Le quartier Prioritaire de Pont-Saint-Esprit :

Le quartier du centre ancien de Pont-Saint-Esprit, identifié comme QPV dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, bénéficie de l'Appel à Manifestation d'Intérêt dit de revitalisation des Centres-Bourgs (AMI Centres Bourgs). La convention de revitalisation signée le 10 novembre 2015 a transformé l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours (débutée en novembre 2014), en OPAH de type Renouvellement Urbain (RU).

En parallèle et dans le cadre du programme AMI, une étude sur l'espace public a été lancée afin de permettre la requalification des espaces publics présents dans le QPV.

La commune de Pont-Saint-Esprit, a signé le 19 septembre 2016 une convention avec l'EPARECA (Etablissement Public de revitalisation des Commerces et de l'Artisanat) et la Caisse des Dépôts et Consignation pour intervenir sur l'offre commerciale en déshérence au cœur du quartier.

De plus, le centre historique de Pont-Saint-Esprit est riche de monuments historiques inscrits et/ou classés. Un périmètre de secteur sauvegardé a été prescrit en juillet 2013, il englobe tout le quartier prioritaire. Son plan de sauvegarde et de mise en valeur fait l'objet d'une élaboration. Afin de permettre aux habitants du centre ancien de mieux vivre ensemble mais aussi afin de permettre le développement du tourisme, la commune a lancé un programme pluriannuel de restauration de ses monuments historiques.

Concomitamment à ces opérations concernant l'urbain, les services fiscaux accordent aux bailleurs un abattement partiel de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB). Cet abattement de 30% est accordé en contrepartie de la poursuite de l'amélioration du niveau de qualité de service et de la mise en place d'actions spécifiques dans les quartiers politique de la ville (QPV). Cela passe par le renforcement des moyens d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

La loi de finances 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement est partiellement compensé (à hauteur de 40%) ce qui induit un manque à gagner pour les communes qui perçoivent cette taxe.

Extrait de l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 : « *Ce niveau de compensation assure ainsi des conditions équitables de répartition de la charge entre les collectivités locales et l'Etat. Il est de nature*

à permettre de **demander aux bailleurs et aux élus d'élaborer, conjointement avec l'État, les conventions d'engagements destinés à favoriser le mieux vivre ensemble dans les QPV** ».

Parallèlement aux projets urbains (ANRU et OPAH-RU) et dans la continuité de ceux-ci, la DDETS, la DDTM, le Département du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, Habitat du Gard, Grand Delta, un toit pour tous et leurs principaux partenaires ont souhaité mettre en place une Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les QPV.

Cette convention fait partie des actions à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022.

Elle est **annexée au contrat de ville** par voie d'avenant après validation en comité de pilotage et présentation dans les instances délibérantes respectives.

Elle liste les attentes, prévoit les objectifs à atteindre et définit également les engagements des différents partenaires en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La démarche de GUSP permet notamment d'appréhender les questions de gestion de proximité et de service rendu à l'échelle du quartier, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Elle vient donc prolonger une démarche d'amélioration de service en l'articulant avec une démarche de projet de territoire.

Cela permet de **confronter les visions et les objectifs** des uns et des autres dans un souci commun d'amélioration de l'attractivité du quartier et du cadre de vie des habitants et ainsi, **renforcer la cohérence** de l'ensemble des actions menées.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent ainsi à développer la qualité du service rendu aux habitants, à favoriser la coordination des interventions entre les acteurs, à encourager l'implication des habitants dans la gestion urbaine, à développer des actions dans le domaine social, à mettre en place des outils d'évaluation et à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires à l'application des actions objets de l'article 2 de la convention.

La participation, la sensibilisation et l'insertion des habitants représentent des objectifs transversaux de cette convention déclinés dans les différentes thématiques. Les projets de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat entraînent des modifications dans le quartier et modifient le cadre de vie des habitants. S'investir dans la démarche de Gestion Urbaine de Proximité est un moyen pour eux de participer à la transformation de leur environnement et de devenir acteurs de leur quartier.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA DEMARCHE ENGAGEE ET DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Afin d'aboutir à la présente convention, une démarche globale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les quartiers des Escanoux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien à Pont-Saint-Esprit, a été réalisée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs et partenaires.

La convention de GUSP propose un cadre commun de pilotage et d'organisation dans lequel chaque quartier prioritaire est amené à s'insérer. Chaque quartier conserve son autonomie dans le contenu des fiches actions et dans le niveau des indicateurs à atteindre.

Cette démarche s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une phase de diagnostic élaborée par quartier.
2. Une phase d'élaboration du programme d'actions et de la présente convention GUSP

Les résultats de ces différentes phases de travail sont présentés synthétiquement ci-dessous.

1. METHODE ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Les principaux éléments présentés ci-après sont repris et détaillés dans le rapport de diagnostic validé par l'ensemble des acteurs.

▪ La méthode utilisée

- Des observations sur site, complétées par une remontée informelle des habitants des quartiers.
- Des entretiens avec les principaux acteurs : des collectivités locales, des bailleurs, les conseils citoyens, les commerçants du quartier, ...
- Un diagnostic en marchant par Quartier Politique de la Ville avec l'ensemble des acteurs sur les espaces extérieurs et dans les parties communes.

▪ Les principaux enjeux d'amélioration

En réponse aux pistes d'amélioration identifiées dans la première phase de diagnostic, un certain nombre d'enjeux prioritaires ont été identifiés :

- Améliorer la gestion de proximité des bailleurs.
- Engager un travail partenarial sur les responsabilités de gestion de chacun des acteurs.
- Construire un dispositif de coordination des acteurs du territoire pour améliorer la connaissance globale du quartier et sa gestion urbaine.
- Définir un mode d'organisation permettant d'assurer un suivi de la convention pour les 2 QPV.

2. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les territoires prioritaires identifiés dans le contrat de ville du Gard Rhodanien.

Issue d'un diagnostic partagé mené par les services de l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs, les représentants des habitants et des locataires, elle a pour objectifs :

- De formaliser les engagements des différents acteurs (financiers, moyens internes, compétences...).
- De rendre compte des programmes d'amélioration amorcés.
- De s'entendre sur des modalités d'animation et de pilotage de la démarche de GUSP.
- De s'accorder sur la place attendue des habitants dans la démarche de GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

La présente convention ne doit pas conduire à figer la dynamique amorcée mais seulement à la consolider par une formalisation.

Ainsi, les programmes d'amélioration définis à ce jour seront nécessairement amenés à être alimentés et le dispositif de travail à évoluer dans le temps.

Cette Convention est conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les signataires décident de la mise en œuvre conjointe des actions décrites ci-dessous, selon des modalités et le portage précisés dans chaque fiche.

Les actions décrites dans les THEMES 1, 2, 3 et 4 résultent des séances de travail réalisées lors des diagnostics en marchant avec les bailleurs notamment

Les thématiques de travail qui ont été retenues sont :

- Sécurisation et entretien du bâti adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble des bâtiments.
- Aménagement des espaces extérieurs.
- Tranquillité et sécurité des habitants.
- Animation de la vie locale et implication des habitants.

La réactivité par rapport aux réclamations techniques, les conditions de gardiennage, l'entretien des ascenseurs et la vigilance sur les immeubles réhabilités ou en cours de réhabilitation peuvent aussi être mentionnées en tant que problématiques de travail mais peuvent être considérées par les bailleurs comme des problématiques relevant du « métier de base » des bailleurs.

Dans tous les cas, l'ensemble des problématiques doivent être abordées en comité de pilotage GUSP, que ces problématiques relèvent ou non de la convention. Fonction des attentes exprimées et afin de s'adapter à toute situation nouvelle la convention GUSP peut être amendée par voie d'avenant validé en comité de pilotage du contrat de ville.

THEME 1 – Adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble de**ACTION N°1: Information sur le dispositif de proximité du bailleur**

Information régulière sur le dispositif de proximité des bailleurs notamment par la participation aux réunions avec les acteurs du quartier et une communication renforcée autour de la présence humaine.

Objectif : Assurer une information en continue aux partenaires et mettre à plat les dysfonctionnements observés sur le dispositif de proximité.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Il existe actuellement XX gardiens et XX agents de proximité pour 1458 logements sociaux. Les locataires bénéficient d'un service d'astreinte joignable par téléphone.

PORTEUR DE L'ACTION : Bailleurs, habitants, services municipaux et conseils citoyens.

PARTENAIRES : Bailleurs, conseils citoyens, services des collectivités

MODALITES

- Reprise des associations de locataires.
- Organisation de réunions régulières de suivi et de mise à plat des évolutions du dispositif de proximité des bailleurs : une fois par an dans le cadre des réunions de suivi de la GUSP.
- Participation de chaque partenaire aux réunions.
- Etat des lieux des difficultés rencontrées.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Amélioration de la gestion de proximité du bailleur : maintien de la qualité des prestations effectuées au quotidien par les gardiens et/ou les entreprises titulaires des marchés de sous-traitance. Critère d'attribution sur les marchés d'entretien par Habitat du Gard qui priorise la qualité d'intervention des prestataires retenus.
- Présence accrue des gardiens présents sur site : sentiment d'un investissement plus important des gardiens sur le quartier. Existence d'un numéro d'astreinte affiché aux locataires.
- Amélioration de la satisfaction des habitants, via l'Amicale des locataires et les conseils citoyens.
- Evaluation des résultats issus du procès-verbal de réception de l'entretien ménager dans les parties communes mensuel avec l'Amicale/conseil citoyen, le prestataire, les bailleurs.
- Evaluation des résultats issus du procès-verbal sur la réception de l'entretien des espaces verts (même principe que sur l'entretien ménager des parties communes). Utilisation de l'application « tell my city » à Bagnols-sur-Cèze pour signaler les dysfonctionnements.

CALENDRIER : en continu, dès janvier 2022

COUT : Temps à mobiliser pour l'organisation des réunions par chacun des partenaires.

THEME 1 – Adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble de**ACTION N° 2 : Renforcement de l'entretien des parties communes et sensibilisation des habitants**

Renforcer les fréquences de passage de nettoyage dans les bâtiments qui le nécessitent et sensibiliser les locataires aux risques en termes d'hygiène, de santé et de sécurité.

Objectif : Améliorer la propreté dans les parties communes

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Les parties communes de certains bâtiments font l'objet de dégradations/négligences régulières qui engendrent des problèmes de propreté et de sécurité importants, (vitre brisée, système alerte incendie dégradé, dépôts sauvages, etc.).

PORTEURS DE L'ACTION : Habitat du Gard, un Toit pour Tous, Grand Delta Habitat et les services des communes et de l'agglomération du Gard rhodanien concernés.

PARTENAIRES : Conseils Citoyens, le service déchetterie du Gard rhodanien, médiation des villes.

MODALITES

- Renforcer les fréquences de passage de nettoyage dans les halls et ascenseurs qui le nécessitent : à ajuster en fonction des retours des gardiens et/ou des entreprises prestataires.
- Préciser le caractère ponctuel des interventions avec le prestataire de nettoyage : augmentation des fréquences de nettoyage dans certains bâtiments.
- Mettre en place des actions de sensibilisation en continu auprès des locataires et notamment des enfants sur la santé, la sécurité incendie et l'hygiène :
 - o Information/communication par voie d'affichage et relayée par les gardiens et les conseils citoyens.
 - o Partenariat avec les équipements de proximité (centres sociaux, écoles des quartiers...) sur des actions de sensibilisation auprès des enfants.
 - o Soutenir les actions de sensibilisation en pied d'immeuble et au contact des habitants.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Propreté des parties communes dans les bâtiments actuellement les plus sales.
- Baisse du nombre de réclamations concernant la propreté des parties communes.
- Baisse du nombre d'actes d'incivilités : dépôts sauvages, crachats...
- Satisfaction des habitants sur l'amélioration de la propreté, en lien avec le conseil citoyen et le gardien

CALENDRIER : en continu, dès janvier 2022

COÛT ANNUEL: A déterminer par les bailleurs sociaux en fonction des besoins, temps à mobiliser sur les actions de sensibilisation

FINANCEMENT : Dans le cadre de l'abattement TFPB en valorisant le sur-entretien.

THEME 1 – Adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble de**ACTION N° 3 : Diminution des incivilités dans les parties communes**

Améliorer la réactivité des réparations sur les dégradations dans les parties communes (réduire le temps d'attente des réparations). Envisager les dépôts de plaintes lorsque les dégradations sont intentionnelles.

A terme, diminuer le nombre de dégradations et sensibiliser les locataires sur les coûts engendrés par les actes de vandalisme. Dans tous les cas, informer les locataires par voie d'affichage des délais d'intervention et des moyens financiers mis en œuvre pour réparer les dégradations.

Objectif : Diminuer le nombre de dégradations et communiquer sur les coûts par locataires.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Certaines parties communes font l'objet d'incivilités régulières (vitres brisées, dépôts sauvages, tags). Dans certains bâtiments le peu de présence d'équipe des bailleurs peuvent rallonger les délais d'intervention.

Les temps de remplacement doivent donc être améliorés et annoncés aux locataires ainsi que les prix des réparations effectués sur les dégradations afin que les locataires prennent conscience des moyens engagés par les bailleurs sur la réparation des dégradations.

PORTEURS DE L'ACTION : Habitat du Gard, un Toit pour Tous, Grand Delta.

PARTENAIRES : Conseils Citoyens, services municipaux.

MODALITES

- Contractualiser les délais d'intervention en fonction de l'importance des dégradations avec les prestataires sous-traitants.
- Afficher les délais d'intervention sur la réparation des dégradations dans les parties communes.
- Afficher les prix engagés par le bailleur sur la réparation des dégradations afin de sensibiliser les locataires sur les moyens investis par le bailleur sur les dégradations.
- Relayer l'information et la sensibilisation des locataires sur les dégradations dans les parties communes via le gardien et le conseil citoyen.
- Accompagner le pouvoir d'agir des habitants en soutenant les chantiers loisirs/éducatifs.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Formalisation des délais d'intervention avec les entreprises
- Augmentation de la réactivité sur les dégradations dans les parties communes
- Augmentation de la satisfaction des locataires via le gardien et le conseil citoyen

CALENDRIER : en continu, dès janvier 2022

COÛT : A déterminer en fonction de l'importance des dégradations et des surcoûts assumés par les bailleurs.

FINANCEMENT : Habitat du Gard, un Toit pour Tous, Grand Delta Habitat.

THEME 1 – Adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble de**ACTION N° 4 : Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.**

Améliorer l'entretien des quartiers politique de la ville.

Objectif : Assurer la propreté des QPV et coordonner les campagnes de dératisation. Proposer une campagne de sensibilisation/information.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Des campagnes de dératisation sont organisées de façon régulière à la fois par les bailleurs sociaux et les services municipaux. Afin d'en garantir une plus grande efficacité il apparaît intéressant de coordonner ces actions sous la forme d'un planning partagé qui pourrait être communiqué à la population pour information et permettre aux tiers (copropriétés, commerces...) de s'y associer et visibiliser davantage les actions menées (notamment en réponse au diagnostic effectué à Pont-Saint-Esprit).

PORTEURS DE L'ACTION : Habitat du Gard, un Toit pour Tous, Grand Delta, Services eau et assainissement de l'agglomération.

PARTENAIRES : Bailleurs locataires et villes.

MODALITES

- Mise en œuvre d'un planning commun.
- Ouverture sur l'ensemble des communes lors des périodes de dératisation.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Propreté dans et aux abords des bâtiments.
- Action de sensibilisation auprès des habitants : courrier bailleur, information en porte à porte par le gardien, etc.
- Vigilance accrue du gardien sur les mauvais comportements (jets par les fenêtres, dépôts) et réprimandes.
- Satisfaction des habitants via les conseils citoyens et les agents de proximité des bailleurs.

CALENDRIER : en continu, dès janvier 2022.

COÛT : Pont-Saint-Esprit (marché de dératisation/désinsectisation réseaux/bâtiments) et agent d'entretien de la propreté de la ville, nettoyage des abords pour éviter la dégradation due aux chats, chiens errants et/ou pigeons.

FINANCEMENT : Budget d'entretien bailleurs et communes.

THEME 2 – Aménagement des espaces extérieurs**ACTION N° 5 : Les jeux*****Entretien et aménagement des aires de jeux***

Assurer des prestations régulières d'entretien des aires de jeux. Créer de nouvelles aires de jeux et actualiser l'équipement de celles existante. En adéquation avec les attentes des habitants.

Objectif : Maintien à niveau des aires de jeux (mise en sécurité, entretien, maintenance) et mettre en œuvre un projet d'aménagement des aires de jeux.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Installation de nombreuses aires de jeux/city-stade sur le QPV de Bagnols-sur-Cèze. Très fréquentées notamment celles à destination des familles, elles manquent parfois de places (square Marcel Pagnol) et de jeux adaptés (square Robert Desnos). Création de l'allée des jeux à Bagnols-sur-Cèze qui participe de l'amélioration de la qualification des espaces publics du quartier et donc de l'image du quartier.

Les aires de jeux sont sur l'espace communal. La gestion est internalisée par les services municipaux.

PORTEURS DE L'ACTION : Services municipaux, associations (centres sociaux) et conseils citoyens.

PARTENAIRES : les habitants (conseils citoyens), les bailleurs et les services techniques des villes.

MODALITES

- Adapter les nouvelles aires de jeux en adéquation avec les attentes et les besoins des habitants : mise en place de modalités de concertation avec les habitants via les conseils citoyens et les centres sociaux.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Propreté, sécurité et qualité des aires de jeux en continu
- Concertation avec les habitants
- Utilisation de l'ensemble des aires de jeux par les habitants y compris par les résidents en dehors du QPV
- Satisfaction des habitants

CALENDRIER :

- Dès le début de la convention et en lien avec les opérations de renouvellement urbain.

COÛT : A définir en fonction des projets.

FINANCEMENT : Financement villes avec la recherche de la faisabilité d'une participation des bailleurs sur la base de l'abattement TFPB et en conformité avec la démarche d'animation de la vie locale recommandé par l'USH.

THEME 2 – Aménagement des espaces extérieurs**ACTION N° 6 : Qualification des aires de stationnement**

- Veiller au bon état du marquage au sol sur les espaces prévus pour stationner.
- Améliorer l'éclairage sur les espaces de stationnement où l'éclairage est défaillant.
- Supprimer les espaces de stationnement sauvage par la pose de potelets.
- Garantir l'accès pompier.

Objectif : Engager une réflexion globale sur les espaces de stationnement dans les quartiers

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

De nombreux espaces de stationnement sont peu organisés et insuffisamment marqués (allée des lauriers, thuyas). Certains espaces de stationnement sauvage gênent et représentent un danger pour la circulation piétonne/douce/PMR ou l'accès des pompiers.

Parking sauvage allée des cèdres.

PORTEURS DE L'ACTION : Services municipaux, bailleurs, locataires et conseils citoyens

PARTENAIRES : Conseils citoyens et services techniques des villes.

MODALITES

- Réalisation d'aménagement pour limiter le stationnement anarchique et les ateliers de réparations automobile. Ouverture des places de stationnement d'habitat du Gard en sous-sol place Gorges Ville.
- Intégrer les modifications prévues si nécessaire, à la suite d'une visite de site dans le dossier ANRU.
- Adapter les interventions aux besoins repérés par les habitants.
- Mise en peinture et traçage de places de stationnement.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Compte rendu de la visite de site et des interventions à réaliser.
- Nombre d'interventions.
- Surface traitée.
- Satisfaction des habitants.

CALENDRIER :

- Dans le cadre du programme ANRU à Bagnols-sur-Cèze.
- Travail déjà engagé à Pont-Saint-Esprit notamment dans le cadre de la mise à disposition des places de stationnement en souterrain par habitat du Gard.

COÛT : A définir en fonction des situations et du projet de renouvellement urbain.

FINANCEMENT : A intégrer dans les financements ANRU pour certaines actions. Dans le cadre de l'AMI centre bourg.

THEME 3 – Tranquillité et sécurité des habitants**ACTION N° 7 : Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants pour diminuer les dégradations et comportement déviant.**

Sensibiliser les locataires sur :

- le respect des parties communes (qui comprend le respect des caves, parkings et des abords immédiats).
- les risques sur la santé et l'hygiène engendrés par les comportements incivils (jets d'ordures par les fenêtres, dépôts d'encombrants, feux de poubelles...).
- les dégradations en pieds d'immeubles.

Objectif : Diminuer le nombre de dégradations et de comportements incivils par des actions de sensibilisation et de prévention auprès des habitants

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Certains immeubles subissent régulièrement des dégradations dans les parties communes (caves, halls, escaliers, rampes d'accès, pieds d'immeubles), dépôts sauvages, saletés, actes de vandalisme, jets d'ordures par les fenêtres, feu de poubelle.

PORTEUR DE L'ACTION : Conseils citoyens, centre social, services animation, médiation et adulte relais, police municipale.

PARTENAIRES : Les communes, les bailleurs sociaux, l'agglomération service déchets.

MODALITES

- Affichage régulier aux locataires sur le coût des dégradations
- Mise en place d'un protocole permettant de prévenir les phénomènes déviants (feu de poubelle du 14 juillet/31 décembre).
- Relayer l'information et la sensibilisation auprès des habitants par les gardiens et les conseils citoyens (notamment au travers des outils de communication).
- Verbalisation des dépôts sauvages.
- Soutien aux chantiers éducatifs notamment par habitat du Gard qui participe par la mise à disposition de matériaux (peinture, outils...).
- Soutien aux actions d'auto-réhabilitation accompagnées qui permettent aux habitants de s'approprier leur logement.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place par année.
- Baisse du nombre de dégradations.
- Suivi du nombre de bénéficiaires des actions de sensibilisations (diffusion des lettres d'informations, participations aux actions de sensibilisation...).
- Evaluation qualitative de la reprise dans le cadre des chantiers éducatifs.
- Suivi en CLSPD.

CALENDRIER : A la signature de la convention.

COÛT ANNUEL : Coûts à déterminer en fonction des actions de sensibilisation mises en place ainsi que des interventions.

FINANCEMENT : Personnels des services animation et médiation, police municipale.

THEME 3 – Tranquillité et sécurité des habitants**ACTION N°8 : Coordination des acteurs sur l'enlèvement des épaves et ventouses**

Coordonner et pérenniser les actions engagées dans le cadre des CLSPD communaux.

Objectif : Maintenir le dispositif d'enlèvement des épaves et ventouses sur les quartiers politique de la ville.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Cette question est traitée à l'échelle de chacune des deux villes dans le cadre des polices municipales qui procèdent aux enlèvements au cas par cas et après recherche des propriétaires. Le coût pour les communes est important et nécessite une régularité pour éviter la concentration de ces véhicules. Les équipes de proximité de Grand Delta signalent les véhicules à la Police Nationale qui les prend en charge pour enlèvement. Conventionnement des villes avec des épavistes qui permettrait d'améliorer l'enlèvement des épaves. La facturation de l'enlèvement aux propriétaires est incertaine.

PORTEURS DE L'ACTION : Bailleurs sociaux, police municipale

PARTENAIRES : Police nationale, Gendarmerie.

MODALITES

- Systématiser les procédures de signalement, d'enquête puis d'enlèvement des véhicules par le biais d'une convention avec un épaviste.
- Les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit conventionnent avec un épaviste.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'épaves et de ventouses dans le quartier
- Réactivité des enlèvements
- Satisfaction des habitants

CALENDRIER : Pont-Saint-Esprit et à Bagnols-sur-Cèze dans le cadre d'un marché avec les épavistes.

COÛT ANNUEL : Coûts à déterminer en fonction des coûts investis par les collectivités sur une année.

FINANCEMENT : Bailleurs et polices municipales.

THEME 4 – Animation de la vie locale et implication des habitants**ACTION N° 9 : Communication et concertation des habitants dans les quartiers politique de la ville.**

Mener des actions de communication et de concertation auprès des habitants sur les QPV. Contribuer à l'animation de la vie locale par la création de lieu de proximité facilitant les rencontres et l'émergence de projet.

Objectif : Améliorer le cadre de vie en encourageant la création de lieu de rencontre porteur de services dans les QPV en s'appuyant notamment sur les partenaires sociaux déjà présents.

RAPPEL DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC :

Dans le cadre du contrat de ville la parole de l'habitant doit être recherchée. Quartiers qui peuvent paraître peu animés (peu de commerces) mais comptent des ressources notamment humaines importantes qui font l'objet d'un accompagnement des partenaires du contrat de ville.

PORTEURS DE L'ACTION : Centres sociaux, service des communes, Conseils Citoyens.

PARTENAIRES : Les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, la vie associative, les conseils citoyens, les bailleurs sociaux.

MODALITES :

Organiser des actions de concertation et d'information auprès des habitants des QPV notamment sur les opérations liées au RU.

Associer les habitants au diagnostic en marchant, au suivi des actions de la GUSP. Usage de l'application « tell my city » à Bagnols-sur-Cèze pour signaler les dysfonctionnements.

Remembrement du local au bout de l'allée des thuyas à Bagnols-sur-Cèze afin de l'intégrer au local adjacent déjà exploité par le centre social.

Mener l'étude de faisabilité pour porter le changement de destination du logement d'Habitat du Gard situé rue du Haut Mazeau à Pont-Saint-Esprit afin d'en faire un ERP de proximité.

INDICATEURS DE SUIVI :

- Satisfaction des habitants sur les actions permettant l'amélioration du cadre de vie dans le quartier.
- Investissement des habitants dans la vie de leur quartier (participation aux réunions/manifestations).
- Création de lieu de vie

CALENDRIER : Tout au long de l'année.

COUT : A déterminer en fonction des études de faisabilités pour la partie liée à l'aménagement et à la création de locaux ouverts aux publics.

Organisation des manifestations en lien avec les associations de proximité (centre social, conseils citoyens,...)

FINANCEMENT : Bailleurs dans le cadre de leur convention d'abattement TFPB. Engagement dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville, soutien aux actions portées par les associations dans le cadre de ces animations, (mise à disposition de personnels, entretiens, de moyen et de locaux).

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION DE

Le dispositif GUP doit garantir l’amélioration du cadre et du confort de vie sur les QPV à long terme. En conséquence, les actions consignées dans la convention devront faire l’objet d’un suivi de contrôle régulier afin d’en assurer la pérennité notamment au regard des opérations de renouvellement urbain et d’amélioration de l’habitat en cours.

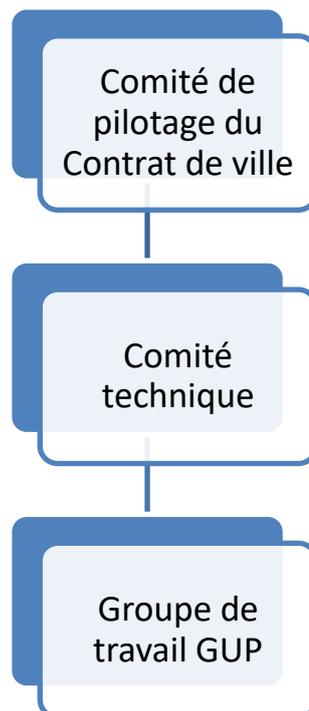
1. La construction d’un dispositif de coordination des acteurs.

La construction d’un dispositif de coordination des acteurs du territoire semble être une action nécessaire à l’amélioration de la connaissance globale des quartiers et à l’amélioration de sa gestion urbaine.

Elle a pour objectif de :

- Mutualiser les actions sur les quartiers relevant de la GUSP.
- Mettre en place une veille commune sur les questions liées à l’insécurité, la coordination des interventions de gestion courante et/ou de responsabilité communautaire (OM, Entretien espaces verts...), l’optimisation des équipements de rayonnement communautaire.
- Traiter les questions sociales (participation à la création du lien social...).
- Définir les modalités de participation des habitants.

Un dispositif de coordination a ainsi été proposé, voici le schéma de cette nouvelle organisation :



Par ailleurs, l'organisation de chacun de ces dispositifs de suivi est détaillée

dans le tableau ci-dessous :
ID : 030-200034692-20220207-DEL2022_20_9-DE

Instance	Missions et objets traités	Pilote	Participants	Fréquence
Groupe de travail (Veille)	<p>Coordonne les actions des deux villes et des bailleurs sur les espaces communs des quartiers (bâtiments, espaces extérieurs, centre commercial) sur la maintenance, la propreté, les épaves, les tags...</p> <p>Résout les problèmes à son niveau d'intervention</p> <p>Signale les nouveaux enjeux</p> <p>Propose et met en œuvre le plan d'action annuel</p> <p>Réalise un bilan annuel des actions engagées (visites sur site annuelles)</p> <p>Développe et propose des actions innovantes et collectives visant à renforcer le lien social (actions complémentaires des actions engagées dans les fiches actions)</p>	Les services politique de la ville des communes en lien avec le service de l'agglomération.	<p>Cadres techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Services techniques des collectivités. ○ Services Habitat des collectivités. ○ Chefs d'agence ○ Chefs de projet des deux villes, ○ Représentant technique de la DDTM ○ Représentant technique du Gard ○ Représentant des habitants/locataires (CC) 	1 fois/ semestre
Comité Technique	<p>Suit et évalue la convention, les fiches actions et le fonctionnement des instances</p> <p>Prépare les comités de pilotage</p> <p>Définit les ordres du jour pour la consultation des habitants</p> <p>Capitalise les différentes démarches de GUP engagées</p>	Les services politique de la ville des communes en lien avec le Gard rhodanien.	Cadres généralistes des différentes instances (sur des thématiques transversales qui font le lien avec les autres démarches)	1/an
Comité de Pilotage	Évalue et valide les propositions faites lors du Comité Technique	Gard Rhodanien en lien avec les services politique de la ville des communes	<p>Comité Technique</p> <p>Élus</p> <p>Un représentant de l'Etat</p> <p>Un représentant de la Région</p> <p>Un représentant du département</p> <p>Un représentant des conseils citoyens</p>	1/an

Dans un souci d'efficacité de la démarche, il apparaît nécessaire d'engager dans chacun de ces dispositifs de suivi **un référent stable et clair pour chaque institution**, qui est à la fois en capacité de mobiliser les différents niveaux de décision au sein de son institution et qui a une bonne connaissance du quartier.

2. Définition des indicateurs

Action N° 1 : Information sur le dispositif de proximité du bailleur

- Amélioration de la gestion de proximité du bailleur : maintien de la qualité des prestations effectuées au quotidien par les gardiens et/ou les entreprises titulaires des marchés de sous-traitance.
- Présence accrue des gardiens présents sur site : sentiment d'un investissement plus important des gardiens sur le quartier
- Amélioration de la satisfaction des habitants, via l'Amicale des locataires et les conseils citoyens.
- Evaluation des résultats issus du procès-verbal de réception de l'entretien ménager dans les parties communes mensuel avec l'Amicale/conseil citoyen, le prestataire, les bailleurs.
- Evaluation des résultats issus du Procès-Verbal sur la réception de l'entretien des espaces verts (même principe que sur l'entretien ménager des parties communes).

Action N° 2 : Renforcement de l'entretien des parties communes et sensibilisation des habitants.

- Propreté des parties communes dans les bâtiments actuellement les plus sales.
- Baisse du nombre de réclamations concernant la propreté des parties communes.
- Baisse du nombre d'actes d'incivilités : dépôts sauvages, crachats...

Action N° 3 : Diminution des incivilités dans les parties communes.

- Formalisation des délais d'intervention avec les entreprises.
- Augmentation de la réactivité sur les dégradations dans les parties communes.
- Augmentation de la satisfaction des locataires via le gardien et le conseil citoyen.

Action N° 4 : Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.

- Propreté dans et aux abords des bâtiments.
- Action de sensibilisation auprès des habitants : courrier bailleur, information en porte à porte par le gardien, etc.
- Vigilance accrue du gardien sur les mauvais comportements (jets par les fenêtres, dépôts) et réprimandes.
- Satisfaction des habitants via les conseils citoyens et les agents de proximité des bailleurs.

Action N° 5 : Les jeux.

- Propreté, sécurité et qualité des aires de jeux en continu.
- Concertation avec les habitants.
- Utilisation de l'ensemble des aires de jeux par les habitants.
- Satisfaction des habitants.

Action N° 6 : Qualification des aires de stationnement.

- Compte rendu de la visite de site et des interventions à réaliser.
- Nombre d'interventions.
- Surface traitée.
- Satisfaction des habitants

Action N° 7 : Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des les dégradations.

- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place par année.
- Baisse du nombre de dégradations.
- Suivi du nombre de bénéficiaires des actions de sensibilisations (diffusion des lettres d'informations, participations aux actions de sensibilisation...).
- Evaluation qualitative de la reprise dans le cadre des chantiers éducatifs.
- Suivi en CLSPD.

Action N° 8 : Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.

- Nombre d'épaves et de ventouses dans le quartier.
- Réactivité des enlèvements.
- Satisfaction des habitants.

Action N° 9 : Communication et concertation des habitants dans les quartiers politique de la ville.

- Satisfaction des habitants sur les actions permettant l'amélioration du cadre de vie dans le quartier.
- Investissement des habitants dans la vie de leur quartier (participation aux réunions/manifestations).
- Création de lieu de vie.

ARTICLE 4 – SYNTHÈSE DES ACTIONS ET DES CHAMPS DE COMPÉTENCES.

Répartition des engagements – Les signataires s’engagent à intervenir sur les actions suivantes selon leur intérêt à agir.

N° F. action	Actions pouvant bénéficier d’un financement en 2022	Habitat du Gard	Grand Delta	1 toit pour tous	Etat (TFPB)	Etat ANCT	ANRU	CAGR	BSC	PSE	CD Gard
1	Information sur le dispositif de proximité du bailleur et suivi GUSP.	X	X	X	X			X	X	X	X
2	Renforcement de l’entretien des parties communes et sensibilisation des habitants	X	X	X	X						
3	Diminution des incivilités dans les parties communes	X	X	X	X						
4	Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.	X	X	X	X				X	X	
5	Les jeux entretien et aménagement				X				X	X	X
6	Qualification des aires de stationnement	X	X	X	X				X	X	
7	Mise en place d’actions de sensibilisation auprès des habitants pour diminuer les dégradations.	X	X	X	X	X		X	X	X	X
8	Coordination des acteurs sur l’enlèvement des épaves et ventouses	X	X	X	X				X	X	
9	Communication et concertation des habitants dans les quartiers politique de la ville.	X	X	X	X	X		X	X	X	X

N° F. action	Actions pouvant bénéficier d'un financement en 2023	Habitat du Gard	Grand Delta	1 toit pour tous	Etat (TFPB)	Etat ANCT	ANRU	CAGR	BSC	PSE	CD Gard
1	Information sur le dispositif de proximité du bailleur et suivi GUSP.	X	X	X	X			X	X	X	X
2	Renforcement de l'entretien des parties communes et sensibilisation des habitants	X	X	X	X						
3	Diminution des incivilités dans les parties communes	X	X	X	X						
4	Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.	X	X	X	X				X	X	
5	Les jeux entretien et aménagement				X				X	X	X
6	Qualification des aires de stationnement	X	X	X	X				X	X	
7	Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants pour diminuer les dégradations.	X	X	X	X	X		X	X	X	X
8	Coordination des acteurs sur l'enlèvement des épaves et ventouses	X	X	X	X				X	X	
9	Communication et concertation des habitants dans les quartiers politique de la ville.	X	X	X	X	X		X	X	X	X

N° F. action	Actions pouvant bénéficier d'un financement en 2024	Habitat du Gard	Grand Delta	1 toit pour tous	Etat (TFPB)	Etat ANCT	ANRU	CAGR	BSC	PSE	CD Gard
1	Information sur le dispositif de proximité du bailleur et suivi GUSP.	X	X	X	X			X	X	X	X
2	Renforcement de l'entretien des parties communes et sensibilisation des habitants	X	X	X	X						
3	Diminution des incivilités dans les parties communes	X	X	X	X						
4	Lutter contre la prolifération des animaux nuisibles.	X	X	X	X				X	X	
5	Les jeux entretien et aménagement				X				X	X	X
6	Qualification des aires de stationnement	X	X	X	X				X	X	
7	Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants pour diminuer les dégradations.	X	X	X	X	X		X	X	X	X
8	Coordination des acteurs sur l'enlèvement des épaves et ventouses	X	X	X	X				X	X	
9	Communication et concertation des habitants dans les quartiers politique de la ville.	X	X	X	X	X		X	X	X	X

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A cette échéance, elle sera évaluée et réexaminée pour définir les termes de sa reconduction en liaison avec le projet urbain.

Le Comité de Pilotage du contrat de ville se chargera de présenter une évaluation et de proposer des modalités de reconduction.

Cette convention peut être **modifiée par voie d'avenant** validée en comité de pilotage.

ANNEXES

Convention d'abattement TFPB 2022 :

- Habitat du gard.
- Un toit pour tous.
- Grand delta.

Comptes rendus des diagnostics en marchant :

- Du mardi 19 octobre 14h30 pour le quartier politique de la ville de Pont-Saint-Esprit.
- Du jeudi 28 octobre 14h30 pour le quartier politique de la ville de Bagnols-sur-Cèze.